

## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité**

En vigueur au 01/07/2016 (Dernière actualisation de la page 18/07/2016)

Indexation de 2% en 07/2016.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

#### **1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h**

ANCIENNETE	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
Moins d'un an	10.49
Au moins un an	10.90
Au moins deux ans	11.04
Au moins trois ans	11.15